

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 26322**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Moniteur en sport adapté

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française de sport adapté (CPNEF FFSA)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire est amené à réaliser les activités suivantes :

- L'accueil des pratiquants en sport adapté – publics : enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap mental ou psychique - et prise en compte des attentes
- L'encadrement de séances en sport adapté en prenant en compte les besoins singuliers des pratiquants en situation de handicap mental ou psychique, le sens qu'ils donnent à leur pratique, leurs apprentissages et les échéances tout en assurant leur sécurité
- L'accompagnement vers les évènements
- L'intégration du moniteur en sport adapté dans le fonctionnement de la structure et promotion des actions menées
- La protection des personnes éprouvant des difficultés du fait de leur déficience intellectuelle ou de leurs problématiques psychiques, pouvant être source de mise en danger, d'incident ou d'accident

Les capacités attestées :

- Présenter l'association, ses objectifs et les pratiques proposées en situant son rôle et les limites de son intervention
- Favoriser la formulation de leurs attentes par les pratiquants eux-mêmes et/ou par des personnes les accompagnant : représentants légaux (parents, tuteurs), professionnels du travail social ou de la santé
- Identifier les caractéristiques et les besoins singuliers des pratiquants (personnes en situation de handicap mental ou psychique) en précisant les conséquences sur la pratique (autour et durant les activités)
- Participer à la contractualisation des relations et des attentes entre le pratiquant, la structure et ses représentants (en particulier lorsqu'il s'agit d'une institution spécialisée)
- Resituer les cycles d'activités au regard des besoins singuliers des pratiquants et des échéances
- Présenter la séance, son déroulement et donner des repères permettant à chaque pratiquant de se resituer en favorisant les échanges entre eux
- Elaborer et conduire des situations pédagogiques sollicitantes pour les pratiquants en choisissant des démarches d'intervention favorisant leurs apprentissages, en prenant en compte la réglementation fédérale en vigueur tout en étant en cohérence avec les caractéristiques et les besoins de chacun
- Assurer la sécurité des pratiquants en préservant leur intégrité physique et psychique autour et durant la pratique
- Evaluer la progression de chacun dans l'activité en impliquant, lors des bilans en fin de séance, les pratiquants afin qu'ils identifient leurs progrès en se projetant dans les séances à venir tout en prenant en compte leurs caractéristiques singulières
- Favoriser l'engagement des pratiquants vers des manifestations sportives (au regard des différents secteurs de pratique, de la réglementation en vigueur et en particulier celle de la FFSA)
- Accompagner les pratiquants pour qu'ils s'engagent dans la manifestation sportive en fonction des objectifs poursuivis (préparer, accompagner, conseiller, rassurer, faciliter la perception des résultats)
- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement
- Auto-évaluer ses interventions
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables et faire des propositions pour les faire évoluer
- Favoriser l'implication des pratiquants dans la vie de la structure
- Accompagner les bénévoles dans leurs pratiques d'encadrement
- Représenter sa structure à la demande des dirigeants
- Prendre en compte les signes de souffrance (psychique, affective, physique) des pratiquants liés à leurs problématiques singulières pour anticiper de possibles difficultés, tout en reconnaissant ses limites
- Intervenir après l'observation de difficultés ou lors d'incidents pour protéger les pratiquants et favoriser leur apaisement (en prenant en compte les caractéristiques singulières en particulier sur le plan de leur intégrité psychique et affective ainsi que leurs capacités cognitives)
- Protéger et rassurer les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le moniteur en sport adapté exerce son activité principalement au sein d'associations sportives affiliées à la Fédération Française du Sport Adapté, dont c'est le cœur de métier ainsi qu'auprès d'autres associations ou d'autres structures commerciales accueillant des personnes en situations de handicap mental ou psychique

Emploi d'animateur, moniteur à titre occasionnel, saisonnier, accessoire, secondaire.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport
- Convention collective nationale du sport (avenant n°1)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique passe par l'organisation suivante :

- **Préparation d'une séquence pédagogique** à partir d'une thématique de découverte d'activité à dominante ludique d'une durée de 20 à 30 minutes pour des pratiquants en situation de handicap mental ou psychique, de la conduire et d'en effectuer le bilan tout en assurant la sécurité des pratiquants.

Les évaluations des compétences constitutives des 5 blocs sont organisées selon les modalités suivantes :

- Bloc de compétences 1 (BC1) « **Accueil des pratiquants en sport adapté** – publics : enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap mental ou psychique - et prise en compte des attentes » :

Ø *observation au poste de travail* lors des périodes d'alternance est structurée par l'observation des activités professionnelles périphériques à l'intervention pédagogique dans la structure d'alternance ;

Ø *Entretien à partir d'une étude de « cas » dans le cadre de l'alternance*

Ø *Entretien à partir de la production et de la soutenance d'un rapport présentant le projet d'activités en lien avec un secteur de pratique de la FFSA, sa mise en œuvre, son évaluation*

- Bloc de compétences 2 (BC2) « **Encadrement de séances en sport adapté** en prenant en compte les besoins singuliers des pratiquants en situation de handicap mental ou psychique, le sens qu'ils donnent à leur pratique, leurs apprentissages et les échéances tout en assurant leur sécurité » :

Ø *Animation d'une séance pédagogique dans le cadre de l'alternance* conduite sur le lieu d'alternance du candidat et en lien avec l'un des secteurs de pratique de la FFSA (compétitif, non compétitif, sport jeunes, sport santé, sport et psychiatrie, secteur loisirs, activités motrices ...) ayant du sens pour les pratiquants, dans une perspective d'initiation ou de premier niveau de compétition. Au préalable, le candidat aura fait parvenir son projet d'activité et les séances déjà réalisées avec leur bilan à l'organisme de formation qui les transmettra aux évaluateurs.

Ø *Entretien portant sur l'analyse de la séance pédagogique mise en œuvre sur le lieu d'alternance*

Ø *Entretien à partir de la production et de la soutenance d'un rapport présentant le projet d'activités en lien avec un secteur de pratique de la FFSA, sa mise en œuvre, son évaluation*

- Bloc de compétences 3 (BC3) « **Accompagnement vers les événements** »

Ø *Entretien à partir de la production et de la soutenance d'un rapport présentant le projet d'activités en lien avec un secteur de pratique de la FFSA, sa mise en œuvre, son évaluation*

- Bloc de compétences 4 (BC4) « **Intégration du moniteur en sport adapté dans le fonctionnement de la structure** et promotion des actions menées » :

Ø *Entretien bilan en fin de période d'alternance ;*

Ø *Entretien à partir de la production et de la soutenance d'un rapport présentant le projet d'activités en lien avec un secteur de pratique de la FFSA, sa mise en œuvre, son évaluation*

- Bloc de compétences 5 (BC5) « **Protection des personnes** éprouvant des difficultés du fait de leur déficience intellectuelle ou de leurs problématiques psychiques, pouvant être source de mise en danger, d'incident ou d'accident » :

Ø *Entretien bilan en fin de période d'alternance ;*

Ø *Animation d'une séance pédagogique dans le cadre de l'alternance* conduite sur le lieu d'alternance du candidat et en lien avec l'un des secteurs de pratique de la FFSA (compétitif, non compétitif, sport jeunes, sport santé, sport et psychiatrie, secteur loisirs, activités motrices ...) ayant du sens pour les pratiquants, dans une perspective d'initiation ou de premier niveau de compétition. Au préalable, le candidat aura fait parvenir son projet d'activité et les séances déjà réalisées avec leur bilan à l'organisme de formation qui les transmettra aux évaluateurs.

Ø *Validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique*

Remarque : si un critère concernant la sécurité des tiers et des pratiquants n'est pas validé, l'ensemble du bloc de compétences ne peut être obtenu. Pour le Bloc de compétences 2 « Encadrement de séances », le refus de validation de la compétence 2.4 « assurer la sécurité des pratiquants en préservant leur intégrité physique et psychique autour et durant la pratique » implique la non obtention de ce bloc. Il en est de même pour le bloc 5 « Protection des personnes ».

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		
En contrat d'apprentissage	X		

Après un parcours de formation continue	X		- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFSA ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X		- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFSA ou son suppléant.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X		La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Moniteur en sport adapté" avec effet au 07 juin 2016, jusqu'au 07 juin 2021. Autorité responsable : Commission paritaire nationale emploi formation sport - Fédération française de sport adapté (CPNEF FFSA).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

FFSA

9 rue Jean Daudin

75015 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

- Accord de branche sur la mise en œuvre des CQP du 06 mars 2003 (CPNEF sport).
- Décision de la CPNEF sport de création du CQP de « Moniteur en sport adapté » du 08 avril 2015
- Avenant n°101 de la Commission mixte paritaire (CMP) de la branche sport du 14 avril 2015 portant sur l'Annexe 1 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 07 juillet 2005 relative aux CQP.